

RISQUES POUR LA SANTÉ PRÉSENTS SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Outil pour le bruit

Table des matières

1. QU'EST-CE QUE LE BRUIT?	1
2. ENTREPRISES DE CONSTRUCTION CONCERNÉES PAR LE BRUIT	1
3. PRINCIPAUX EFFETS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ	2
4. OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES	2
5. IDENTIFIER LES RISQUES	3
6. CORRIGER LES RISQUES	3
7. CONTRÔLER LES RISQUES	4
8. POUR EN SAVOIR PLUS	6

1. QU'EST-CE QUE LE BRUIT?

Le bruit est un son indésirable, agressant ou incommodant. L'exposition à des niveaux de bruit excessifs peut nuire à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs.

2. ENTREPRISES DE CONSTRUCTION CONCERNÉES PAR LE BRUIT

Tous les secteurs d'activité exposent les travailleuses et travailleurs au bruit, mais à des niveaux variables. Certains secteurs sont connus pour être plus bruyants, comme le secteur de la

construction. Dans ce secteur, au moins un travailleur sur cinq est exposé à un niveau de bruit intense.

3. PRINCIPAUX EFFETS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Les effets du bruit sur la santé dépendent principalement de l'intensité sonore [mesurée en décibels¹ (dB)] et de la durée d'exposition. En voici quelques exemples :

- fatigue auditive (ex. : perte d'audition temporaire, acouphènes²);
- atteinte auditive et perte d'audition permanente (surdit );
- stress augmentant le risque de maladie cardiovasculaire, comme l'hypertension art rielle et l'infarctus.

Le risque d'accidents du travail est plus  lev  lors d'une exposition au bruit parce que ce dernier r duit :

- la concentration et l'attention;
- la perception des sons indiquant les dangers sur le chantier, comme les alarmes sonores, la chute de mat riel, la circulation de v hicules, les consignes et les directives ainsi que les appels   l'aide.

L'effet du bruit sur l'audition est augment  en pr sence de facteurs aggravants, comme les vibrations (ex. outils pneumatiques   air comprim ). Certaines substances chimiques peuvent aussi augmenter les effets du bruit ou  tre dommageables pour l'audition   elles seules (ex. : le tolu ne, le styr ne, le plomb et ses compos s, le trichlor thyl ne, le monoxyde de carbone).

4. OBLIGATIONS L GALES OU R GLEMENTAIRES

Les valeurs limites d'exposition (VLE) au bruit, pr vues dans la r glementation (*R glement sur la sant  et la s curit  du travail*, section XV, et *Code de s curit  pour les travaux de construction*, sous-section 2.21), sont :

- niveau d'exposition quotidienne au bruit : 85 dBA pour 8 heures;
- niveau de pression acoustique de cr te : 140 dBC (**niveau   ne jamais d passer, peu importe la dur e**).

Cependant, pour assurer une meilleure protection de la sant  auditive et tenir compte des facteurs aggravants, il est recommand  de mettre en  uvre des mesures de pr vention appropri es   partir

¹ Le d cibel (dB), le d cibel pond r  A (dBA) et le d cibel pond r  C (dBC) sont des unit s de mesure utilis es pour  valuer l'intensit  sonore.

² Les acouph nes sont des sifflements, des tintements ou des bourdonnements entendus dans les oreilles ou dans la t te en l'absence de tout stimulus ext rieur. Ils accompagnent parfois les pertes d'audition. Ils peuvent aussi  tre pr sents sans perte d'audition mesurable. Ils peuvent entra ner divers effets : difficult    s'endormir, limitation de la vie sociale, probl mes psychologiques (ex. : anxi t ), etc.

de 76 dBA. Par exemple, les travaux pourraient être réorganisés pour réduire l'exposition au bruit et le nombre des travailleurs qui y sont exposés.

L'employeur et le maître d'œuvre doivent mettre en place des [mesures de prévention](#) pour identifier, corriger et contrôler l'exposition au bruit sur leur chantier.

Les travailleuses et travailleurs doivent participer à l'identification des sources de bruit et appliquer les [mesures de prévention](#) mises en place par l'employeur pour assurer leur protection et celle de leurs collègues.

5. IDENTIFIER LES RISQUES

Les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE) doivent être identifiées lors de la planification et de la réalisation des travaux. Cet exercice peut être effectué, en collaboration entre les travailleurs et les travailleuses ainsi que les employeurs, et ce, avec ou sans instrument de mesure. Il est notamment possible :

- de consulter des bases de données ou des listes diffusées par des organismes reconnus en santé et en sécurité du travail pour identifier les sources de bruit, comme les équipements utilisés ou les tâches effectuées (ex. compresseurs, scies, marteaux, piqueurs, engins ou véhicules motorisés, clouage pneumatique, montage de charpentes en acier);
- d'utiliser le [test de la voix](#) ou [une grille de repérage](#)³;
- de réaliser des mesures sommaires à l'aide d'un sonomètre intégrateur pour estimer le niveau d'exposition au bruit lors d'une tâche;
- d'utiliser la [calculatrice de la CNESST](#) pour estimer le niveau d'exposition quotidienne au bruit à partir des mesures sommaires pour les différentes tâches qui composent la journée de travail.

6. CORRIGER LES RISQUES

En cohérence avec [la hiérarchie des mesures de prévention](#), des moyens d'élimination, de remplacement ou de contrôle doivent être mis en œuvre pour les situations de travail à risque identifiées.

En attente de la mise en œuvre de ces moyens, ou lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour assurer le respect des valeurs limites d'exposition (VLE), il faut réduire la durée d'exposition ou fournir des protecteurs auditifs, conjointement à une formation théorique et pratique. Le port de protecteurs

³ Prise en charge des risques liés à l'exposition au bruit en milieu de travail – Guide sur l'identification du risque et le mesurage, annexe C.2, page 68

auditifs est obligatoire lorsque les travailleuses et travailleurs de chantier sont exposés à des niveaux de bruit élevés⁴.

Il est notamment possible :

- de planifier et d'aménager les travaux afin de réduire le niveau d'exposition des travailleurs;
- d'acheter des équipements moins bruyants (ex. : un outil électrique est souvent moins bruyant qu'un outil pneumatique) ou remplacer des équipements bruyants par des équipements moins bruyants;
- d'entretenir régulièrement les équipements selon les recommandations des fabricants;
- d'encoffrer les équipements bruyants;
- d'installer des matériaux insonorisants, comme des rideaux, des panneaux ou des écrans acoustiques;
- d'éloigner ou isoler les postes de travail des sources de bruit;
- d'effectuer une rotation des travailleurs entre les tâches (ou postes) plus et moins bruyantes;
- de former et de faire des rappels sur les risques associés à l'exposition au bruit ainsi que sur les protecteurs auditifs, notamment sur les éléments à considérer pour les choisir selon la situation, leur ajustement, leur inspection, leur entretien et l'importance de les porter durant toute l'exposition;
- **en dernier recours ou en attendant la mise en œuvre des autres mesures** : de fournir et d'utiliser des protecteurs auditifs (ex. : coquilles, bouchons) répondant à la norme CSA ou aux normes EN⁵.

7. CONTRÔLER LES RISQUES

Des mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi sont nécessaires pour s'assurer que les risques identifiés restent éliminés ou contrôlés. Il relève du milieu de travail de s'assurer que les mesures de prévention demeurent efficaces et restent en place de manière permanente.

Pour ce faire, les informations suivantes doivent notamment être consignées :

- les situations de travail à risque identifiées et la date à laquelle elles ont été identifiées;
- les moyens mis en œuvre et la date du début et de la fin de leur réalisation;
- les rapports de mesurage. Il est aussi possible de surveiller régulièrement l'environnement de travail pour identifier les changements qui pourraient augmenter le niveau d'exposition au bruit.

Il est aussi recommandé :

- d'instaurer une politique d'achat privilégiant les équipements moins bruyants;
- de planifier l'entretien préventif des équipements;

⁴ Article 2.21.7, *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC)

⁵ Ces normes sont décrites à l'article 2.21.10 du CSTC.

- d'effectuer des vérifications régulières pour s'assurer que les protecteurs auditifs sont utilisés adéquatement, afin d'assurer une protection optimale des travailleuses et travailleurs.

8. POUR EN SAVOIR PLUS

- Programme de santé au travail. [Risques physiques : risques liés à l'exposition au bruit](#)
- [Exposition au bruit | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST](#)

La CNESST et le MSSS tiennent à remercier les partenaires suivants pour leur participation à l'élaboration des programmes de santé au travail :



Pour toute demande d'information générale, nous vous invitons [à communiquer avec la CNESST](#).